# 122630 - Voyager sans se faire accompagner d'un mahram (parent auquel on est lié par un lien de parenté tel à rendre le mariage entre les deux personnes illicite) en raison d'une contrainte

**question**

L'épouse d'un ami a besoin de se rendre en France à partir de la Tunisie. Elle vivait dans le premier pays avant son mariage et attendait un rendez vous pour recevoir la nationalité française afin de pouvoir rendre visite à sa famille sans problème. Son mari l'amènera à l'aéroport où elle prendra l'avion. Elle sera accueillie par son père à l'arrivée à l'aéroport de destination. Cela est il permis?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

La règle que nous avons affirmée dans de nombreuses fatwa est qu'il n'est pas permis à la femme de voyager sans se faire accompagner d'un mahram; qu'il s'agisse d'un voyage entrepris dans un but religieuxcomme le pèlerinage à La Mecque ou social comme les visites rendues aux père et mère en expression de la piété filiale ou un voyage autorisé pour réaliser un autre objectif. Cette attitude est fondée sur des textes et sur leraisonnement. Fait partie des textes:

1. La parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): la femme ne peut voyager qu'accompagnée d'un mahram et personne ne doitentrer dans son intimité qu'en présence d'un mahram. Un homme lui dit: je veuxrejoindre telle et telle armée alors que ma femme veut faire le pèlerinage? Il lui dit: va l'accompagner. (rapporté par al-Bokhari , 1862). Mouslim (1339) a rapporté d'après Abou Hourayrah que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de faire un voyage d'une journée de marche sans se faire accompagner d'un mahram. De nombreux autres hadiths ont été rapportés dans le sens de l'interdiction à la femme de voyager sans se faire accompagner par un mahram.

Ces hadiths s'appliquent à toute sorte de voyage.

2.Le voyage est susceptible d'entrainer la fatigue et la peine, et la femme, en raison de sa faiblesse, a besoin de quelqu'un pour le soutenir et se mettre à ses côtés. Il peut lui arriver quelque choses de nature à lui faire perdre la raison et à la sortir de sa nature en l'absence de son mahram. Ceci est constaté et bien connu de nos jours à cause de la fréquence des accidents des automobiles et des autres moyens de transport. En outre, le fait pour elle de voyager toute seulepourrait l'exposer à la drague en ce temps marqué par une forte détérioration des meurs ; un individu qui ne craint pas Allah peut s'asseoir à ses côtés et chercher à lui embellir l'interdit. La parfaite sagesse veut qu'elle soit accompagnée dans ses voyage par un mahram. Ce qui est visé à travers la présence du mahram c'est d'assurer sa protection et de veiller sur ses affaires puisque le voyages'accompagne de la survenue de choses imprévues, quelque soit sa durée.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: en somme, on interdit à la femme de voyager sans se faire accompagner de son mari ou d'un mahram, quelle que soit la nature du voyage. De nombreux ulémas ont rapporté le consensus qui s'est dégagé au sein des jurisconsultes sur l'interdiction à la femme de voyager en l'absence d'un mahram sauf dans des cas exceptionnels.

Al-Hafizh Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: selon al-Baghawi il n' ya pas de divergence en leur sein sur le fait qu'il n'est pas permis à une femme d'entreprendre un voyageen dehors de ce qui est obligatoire (le pèlerinage) sans se faire accompagner par un mahram ou son mari, à moins qu'il s'agisse d'une mécréante convertie dans une zone de guerre ou d'une captivequi arrive à se libérer. Un autreajoute: et une femme qui se retrouve en rupture avec ses compagnons et qu'un homme sûr découvre car il est permis à celui-ci de la ramener à ses compagnons. Extrait de Fateh al-Bari (4/76). Le fait pour la femme de voyager pour accomplir le pèlerinage sans l'accompagnent d'un mahram fait l'objet d'une divergence au sein des ulémas quant à son autorisation. L'avis juste des ceux émis par les ulémas est qu'il n'est pas permis. Cela est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 34380. Voilà la règle qui régit ce chapitre . Il n'est pas permis à la femme de voyager sans se faire accompagner d'un

mahram. Un mahram doit l'accompagner dans tous ses voyages. Il ne suffit pas que son mari l'amène à l'aéroport et que son père l'accueille à l'arrivée à destination. Cependant , il n' y a aucun inconvénient à agir ainsi en cas de contrainte car les contraintes permettent des interdits.

Cela dit, si l'obtention de la nationalité française par votre femme lui évite un préjudice considéré comme tel par la loi religieuse et si son mahram n'est pas en mesure de l'accompagner dans son voyage, il n' y a aucun inconvénient çà ce qu'elle voyage comme vous le dites. De même il n' y a aucun inconvénient à ce qu'elle reçoive la nationalité en question.

Cheikh Ibn Djabrine (puisse Allah le garder) a été interrogé en ces termes: comment juger le fait pour une femme de voyager toute seule à bord d'un avion en cas de nécessité, quitte à ce qu'un mahram l'amène à l'aéroport et qu'un autre mahram l'accueille à l'aéroport de destination?

Voici sa réponse: il n' y a aucun inconvénient à ce qu'il en soit ainsi en cas de difficulté de trouver un mahram comme le mari ou le père et quand la femme est obligée de voyager sans qu'il ne soit facile pour le mahram de l'accompagner. Dans ce cas, rien ne l'empêche de voyager à condition que le mahram l'amène à l'aéroport et reste à ses côtés jusqu'à son embarquement et entre en communication avec des gens venus l'accueillir dans l'autre aéroport pour s'assurerqu'ils sont prêts à l'accueillir et qu'il leur communiquent l'heure d'arrivée et le numéro du vol car les contraintes doivent être prise justement en considération. Allah le sait mieux. Puisse Allah bénir et saluer Muhammad , sa famille et ses compagnons. Extrait des fatwa d'Ibn Djabrine. Voir la réponse donnée à la question n° 14235.

Allah le sait mieux.